



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 19 décembre 2022 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Messieurs les conseillers Léo Lepage-St-Amand, Gaëtan Gagné, Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Odile Roy, Pro-Maire.

Absent : Le maire Réjean Lagacé

Est aussi présent messieurs Laval Robichaud directeur général.

1- Ouverture

Mme Odile Roy, Pro-Maire, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Paiement de la retenue – Route du Rg2 Phase 1
- 6- MRC - offre de services pour la confection d'un règlement municipal de démolition
- 7- Convention d'aide financière - PAVL
- 8- Dérogation mineure de Frédéric Royer
- 9- PIIA de Martin Allard
- 10- Dons
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Correspondances
- 13- Période de questions
- 14- Levée de la séance

2022-12-310

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter l'ordre du jour.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Un citoyen présent, mais pas de question.

4- Adoption de la liste des comptes

2022-12-311

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'adopter la liste des comptes au montant de 70 326.44 \$ et d'en autoriser le paiement.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2022-12-312 5- Paiement de la retenue – Route du Rg2 Phase 1
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la retenue du projet de la Route du 2e Rang Phase1, au montant de 182 533.88 \$, taxes incluses.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2022-12-313 6- MRC - offre de services pour la confection d'un règlement municipal de démolition
Considérant la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont entrés en vigueur le 1er avril 2021;
Considérant que la Loi oblige les municipalités à resserrer le contrôle de démolition d'immeuble construit avant 1940, et ce, avant le 1er avril 2023;
Considérant que la responsabilité d'adopter un règlement de démolition incombe aux municipalités locales;
Considérant l'offre de la MRC de la Matapédia pour accompagner les municipalités dans cette démarche, présentée à la Ville de Causapscal par la lettre du 15 décembre 2022 de M Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme;
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné :
D'accepter l'offre de la MRC, du service d'aménagement et d'urbanisme pour la confection d'un règlement municipal de démolition tel qu'imposée par la loi;
Que la Ville de Causapscal accepte de défrayer le coût pour l'élaboration du règlement fixé à 563.00\$;

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 7- Convention d'aide financière – PAVL
ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;
ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif

d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière de pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE :

2022-12-314

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel;

D'accepter la convention qui a pour objet l'attribution, par le ministre, d'une aide maximale de 304 788 \$ à la Ville de Causapscal pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont il a compétence sur son territoire;

D'accepter d'appliquer le protocole de visibilité proposé dans l'annexe « B » de la convention;

D'Autoriser M. Le Pro-Maire et le Directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous documents donnant effet à la présente.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Dérogation mineure de Frédéric Royer

2022-12-315

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL220275, de M. Frédéric Royer de permettre :

- permettre qu'une thermopompe installée dans la cour latérale empiète dans la marge latérale de 3 m.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- PIIA de Martin Allard

2022-12-316

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser la demande #DPREL220277, du propriétaire M. Martin Allard. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA),

impliquant la réfection de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte, de la propriété du 740 Rte 132 Ouest.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire, Le Maire Réjean Lagacé est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Dons

Pas de Dons

11- Affaires nouvelles

Pas d'affaires nouvelles

26 Correspondance

Pas de correspondances

27 Période de questions

Pas de questions

28 Levée de la séance

2022-12-317

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, de lever la séance.

Mme Odile Roy, Pro-Maire

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier